DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SALAZIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE 21 FEVRIER 2024

AFFAIRE N°2024-CM/003 : CONVENTION D'AIDE AU FONCTIONNEMENT DE LA MISSION LOCALE EST – EXERCICE 2024

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 22 février 2024. La convocation du conseil municipal avait été faite le 15 février 2024. Le nombre des membres en exercice : 29 Présents : 15 Absents : 14 Représentés : 03 Total des votes : 18 Le Maire, Sidoleine PAPAYA	L'an deux mille vingt-quatre, le 21 février à 17h45, le conseil municipal s'est réuni dans la salle du conseil à l'Hôtel de Ville de Salazie, sous la présidence de Madame PAPAYA Sidoleine. **Présents :** PAPAYA Sidoleine - DAMOUR Marcel Gérard – VIADERE Marie Ange – ELISABETH Marie Jeanne – GEVIA Marie Catherine - MOREAU Jules Mario – HOAREAU Marie Nathalie – CHARLEMAGNE Jules Thierry - MAZAGRAN Daniella Marie-Line – GARRYER Patrick François – SINAPIN Marie Jacqueline – RAYAPIN Marie Kenny – PADRE Hermina - TECHER Sophie – ROBERT Laurencine. **Absents** : MAILLOT Yann Thierry– PAUSE Jean Claude - FOUASSIN Stéphane – TECHER Paulin - DE LAMOTHE Jean Bernard – BOYER Laurent – LUCILLY Harry - BRANCALIN Sandrine – FANNIO Anaïs – ELISABETH Vincent - ECLAPIER Eric Emmanuel - SISAHAYE Teddy Olivier - ELISABETH Karine – PAPAYA Mélissa. **Ont voté par procuration :** TECHER Paulin (procuration donnée à DAMOUR Marcel Gérard) – BRANCALIN Sandrine (procuration donnée à ROBERT Laurencine) – FANNIO Anaïs (procuration donnée à VIADERE Marie Ange). **Secrétaire de séance :** ROBERT Laurencine.

LE QUORUM ETANT ATTEINT LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Publiée le 29.02.2024

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240221-2024-CM-003-DE
Date de télétransmission : 28/02/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024

IL EST EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

La Mission Locale Est, dont le territoire d'intervention s'étend sur six communes, dont Salazie, a pour mission d'accueillir les jeunes de 16 à 25 ans afin de les aider à construire un itinéraire d'insertion sociale professionnelle.

Cette structure assure un service d'accueil, d'information et d'orientation à travers des permanences de conseillers et d'assistants techniques sur le territoire communal.

Dans sa convention pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2024, la Mission Locale Est sollicite la commune pour un financement de 10 347.20 €, soit 1.45 € par habitant au titre de l'exercice 2024.
Elle sollicite en outre la prise en charge par la commune d'une partie de son loyer à hauteur de 500 € par mois, à compter de l'occupation effective du local soumis à loyer et du déménagement du bâti mis à sa disposition par la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu l'article L.2121-23 du CGCT,
Vu l'article L.2121-29 du CGCT,
Vu la convention d'aide au fonctionnement de la Mission Locale Est pour l'exercice 2024 joint en annexe de la présente délibération.

DECIDE :

Après avoir délibéré, **à l'unanimité (18 voix pour)** :

ARTICLE 1 :

- **De se prononcer sur la participation financière de la commune au fonctionnement de la Mission Locale Est pour l'exercice 2024 selon les termes de la convention.**

ARTICLE 2 :

- **D'autoriser le Maire à signer la convention afférente.**

ARTICLE 3 :

- **D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Saint-Denis à compter de sa publication et sa réception par les services du contrôle de légalité.

.....
.....

Ont signé au registre des délibérations :

Le secrétaire de séance,

ROBERT Laurencine

Pour copie conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE SALAZIE

Sidoleine PAPAYA

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240221-2024-CM-003-DE
Date de télétransmission : 28/02/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024

Au coeur de l'île, rayonne!
COMMUNE SALAZIE

Mission Locale Est | Les Missions Locales

CONVENTION D'AIDE AU FONCTIONNEMENT

DE LA MISSION LOCALE EST

EXERCICE 2024

Entre

La commune de SALAZIE, représentée par **Madame la maire Sidoleine PAPAYA,**

d'une part,

Et

La Mission Locale Est, représentée par le Président de l'association,
Monsieur Jeannick ATCHAPA,

d'autre part,

Vu *L'ordonnance n° 82-273 du 26 Mars 1982 relative aux mesures destinées aux jeunes pour faciliter leur insertion sociale ;*

Vu *La loi n° 89-805 du 19 Décembre 1989 favorisant le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle ;*

Vu *La Charte des Missions Locales ;*

Vu *La note DFP / DIJ sur la gestion financière des Missions Locales ;*

Vu *La délibération du Conseil Municipal de **Salazie** en date du **2 Septembre 1991** portant adhésion de la commune de **Salazie** à la Mission Locale Est ;*

Vu *La délibération du Bureau de la Mission Locale Est en date du 15 Décembre 1998 relative à la participation des collectivités au fonctionnement de la Mission Locale ;*

Vu *La délibération du Conseil d'administration du 13 juin 2013, relative aux modalités de calcul de la participation financière par commune ;*

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240221-2024-CM-003-DE
Date de télétransmission : 28/02/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : La présente convention définit la participation de la commune de **Salazie** au financement de la Mission Locale Est dans les conditions indiquées ci-après.

ARTICLE 2 : La zone d'intervention géographique de la Mission Locale Est comprend les communes suivantes :

- Saint-André
- Bras-Panon
- Salazie
- Saint-Benoît
- La Plaine des Palmistes
- Sainte-Rose.

ARTICLE 3 : La Mission Locale Est accueille les jeunes de 16 à 25 ans révolus en difficulté, afin de les aider à construire un itinéraire d'insertion sociale et professionnelle.

Elle s'engage à mettre en œuvre les clauses de la Charte Nationale des Missions Locales et à respecter les dispositions de la note technique sur l'organisation et le fonctionnement des Missions Locales.

Elle s'engage à assurer aux jeunes de **Salazie** un service d'accueil, d'information, d'orientation et de suivi de proximité par la tenue de permanences sur le territoire de la commune par un ou plusieurs conseillers et assistants techniques.

Elle s'engage à s'impliquer dans les actions de développement local mises en œuvre par la commune.

ARTICLE 4 : Le budget de fonctionnement prévisionnel (hors budget pour actions spécifiques) de la Mission Locale Est s'élève pour 2024 à 2 083 800.54 €. Il est financé par les partenaires suivants :

• État	1 049 384.54 €
• Région	522 583.00 €
• Département	118 404.00 €
• Communes	171 259.00 €
• Pôle Emploi	222 170.00 €

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240221-2024-CM-003-DE
Date de télétransmission : 28/02/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024

ARTICLE 5 : La subvention attribuée par la commune de **Salazie** est calculée sur la base du recensement 2019 qui porte sa population légale à 7 136 habitants (Sources : INSEE recensement de la population légale en vigueur au 1er janvier 2019) à laquelle est appliquée un coefficient multiplicateur par habitant. Ce coefficient est fixé à 1.45 € par habitant.

La commune de Salazie s'est engagée à prendre en charge une partie du coût du loyer de l'antenne de Salazie à compter de l'exercice 2018 à hauteur de 500 € par mois soit 6 000 € (six mille euros) pour une année pleine. Cette participation a été proratisée en 2018 selon l'occupation effective du local convenu sis n°93 rue Pompidou.

La participation totale de la commune de Salazie au budget de la Mission Locale Est s'élève à **10 347.20 €** (dix mille trois cent quarante-sept euros et vingt centimes) pour l'année 2024.

Le versement sera effectué sur le compte ouvert au Crédit Agricole, à l'adresse suivante :

RIB 19906 00974 76204782001 24
IBAN FR76 1990 6009 7476 2047 8200 124
BIC AGRIRERX

La subvention allouée sera versée selon les modalités suivantes :
- 50 % à la signature de la présente subvention
- le solde au 15 décembre 2024.

ARTICLE 6 : La Mission Locale Est transmettra au service du contrôle de la commune, pour le 31 juillet 2025 :
- Un rapport détaillé sur ses activités,
- Les comptes de l'année écoulée.

ARTICLE 7 : La présente convention est conclue pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024.

À Saint-Benoît, le 1er Décembre 2023.

Le Président de la Mission Locale Est

MISSION LOCALE EST
25 Cité Artisanale - BP 57
Beaufonds
97470 Saint Benoit
Tél: 0262 92 31 47 / Fax: 0262 50 39 27

Monsieur Jeannick ATCHAPA

La Maire de SALAZIE

Madame Sidoleine PAPAYA

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240221-2024-CM-003-DE
Date de télétransmission : 28/02/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024